
**Nombre de membres
en exercice: 17**

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Presbytère Fraissinet de Lozère : Demande de financement - 2015_081

Vu la délibération 2015-009bis approuvant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère,

Vu la délibération 2015-076 portant attribution de la maîtrise d'oeuvre,

Le Président rappelle que le conseil communautaire a porté un avis favorable pour que la CCCML soit maître d'ouvrage pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère. Sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, il propose de solliciter les financements nécessaires à l'avancement du dossier.

Dépenses (ht) :

Maîtrise d'oeuvre	25 100
Études	9 600
Publication	800
Branchements	1 800
Travaux	280 000
Divers et imprévus	12 000
Total	329 300

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **SOLLICITE** des subventions les plus élevées possible pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère auprès des financeurs suivants :
 - * ETAT - DETR
 - * Région
 - * Département de la Lozère
 - * GAL - ATCC Causses Cévennes
- **DONNE** mandat au Président pour signer les documents qui s'y rapportent

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/09/15

et publication du 25/09/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Local économique à St Frézal de Ventalon : Présentation projet - 2015_082

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère portant compétence en matière de développement économique,

Le Vice-président présente la demande de deux porteurs de projets pour la construction d'un local à vocation économique sur la commune de St Frézal de Ventalon.

Ce projet pourrait s'inscrire dans l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire. Il serait un véritable atout de qualité en termes de relations humaines et de soutien aux jeunes porteurs de projets qui ne seront pas en isolés dans leur activité. Enfin, l'innovation et l'optimisation des lieux seront une ambition de la collectivité pour cette construction mutualisée. La première partie sera dédiée à un atelier pour une activité de transformation de production alimentaire. La deuxième partie sera consacrée à un atelier-boutique pour une activité de création en métier d'art.

Le Vice-président propose que la communauté de communes se porte maître d'ouvrage pour la construction d'un local à vocation économique sur la commune de St Frézal de Ventalon. Il précise qu'une étude de maîtrise d'oeuvre serait nécessaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local à vocation économique sur la commune de St Frézal de Ventalon
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possible auprès des financeurs suivants :
 - * ETAT - DETR
 - * Région
 - * Fisac
- **DECIDE** de lancer la maîtrise d'oeuvre pour ce projet
- **DONNE** mandat au Président pour signer les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/09/15

et publication du 25/09/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Fusion / Extension de périmètre : Avis du conseil - 2015 083

Vu la Loi NOTRe portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'évolution du seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre,

Le Président présente la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et expose que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère ne répond pas, à elle seule, aux critères démographiques prévus dans la Loi NOTRe.

Il précise que Monsieur le Préfet de la Lozère doit arrêter le Schéma de Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) avant le 31 mars 2016. Pour cela, le SDCI doit être réalisé avant le 31 décembre 2015 en lien avec les collectivités et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère ne peut plus se constituer sur la base du volontariat, mais sur une obligation démographique,

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère fait partie du bassin de vie de Florac,

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère adhère à l'Association Territoriale Causses Cévennes portant le GAL autour du bassin économique de Florac,

Considérant que les Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère et Florac Sud Lozère se sont réunies à différentes reprises pour travailler en commun et mutualiser sur les actions de tourisme, Spanc et transport à la demande (harmonisation des tarifications, règlementations et prélèvements de taxe de séjour, mise en place d'un spanc commun) à compter du 1er janvier 2016,

Bien sûr la nouvelle communauté de communes ainsi créée continuera à travailler sur le devenir du Mont Lozère (pôle pleine nature, Terra Rural ...) avec les communautés de communes du nord du Gard et du nord Mont Lozère,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Lozère d'entériner la fusion de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère avec la Communauté de Communes Florac Sud Lozère.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 25/09/15

et publication du 25/09/15

Nombre de membres**en exercice: 17****Présents : 13****Votants: 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions :0****Séance du 24 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphane MAURIN

Objet: Contrat Educatif Local : Attribution de subvention - 2015 084

Le Président rappelle que pour soutenir les associations dans la gestion de leur trésorerie, la CCCML perçoit les subventions relatives au contrat éducatif local de la DDCSPP et la DRAC, puis les reverse aux associations.

Suite à la notification des subventions CEL 2014/2015 accordées par la DDCSPP et la DRAC, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la perception et le reversement des subventions comme suit :

Association	Activité	N°action	DDCSPP	Drac
La gym vous va si bien	Activité gym/expression	1	100.00	
Ape St Frézal	Atelier artistique périscolaire	4		600.00
Association Epi de Mains	Éducation citoyenne	7	80.00	
	Lecture/Écriture textes en jeux	8	80.00	
Association les Accrochés	Escalade	13	400.00	
Association Trait d'Union	Séjour glisse dans le Cantal	15	400.00	
	Séjour équitation	16	400.00	
	Séjour multisports	17	300.00	
	Animations Arts du cirque	21	200.00	
	Animations lecture	22	150.00	200.00
Association la Clède des chants	Percussions symphoniques	18	100.00	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **AUTORISE** le Président à percevoir et reverser les subventions CEL 2014/2015 de la DDCSPP et la DRAC suivant la répartition du tableau ci-dessus présenté
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

Séance du 24 septembre 2015	
Nombre de membres en exercice: 17	L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 13	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER,
Votants: 14	Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS,
Pour : 14	Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU
Contre : 0	Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT
Abstentions : 0	Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE
	Absents: Matthias CORNEVAUX
	Secrétaire de séance: Stéphane MAURIN

Objet: Ligne de trésorerie : Renouvellement - 2015 085

Vu la délibération 2014-114, portant renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc,

Considérant la dynamique d'investissement 2015 et les travaux en cours, Le Président expose à l'assemblée la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 500 000 €
- Taux variable préfixé, indexé sur l'Euribor 3 mois moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M-1)

Plus marge de 1.80%, soit à titre indicatif sur index de juillet 2015 à -0.018% un taux de 1.782%

- Versement en Crédit d'Office - remboursement en Débit d'Office
- Garantie de taux : cette proposition est valable 15 jours à compter du 1er septembre 2015
- Date de valeur Débit : jour d'émission virement
- Date de valeur Crédit : Jour de réception du virement
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle - à terme échu - des agios, à régler par virement à notre initiative dès réception de la notification par le CRCA
- Tirages d'un montant minimum de 10% du montant emprunté
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé, soit 1 250€ si contraction de la totalité
- Modalité de fonctionnement :
 - Ordre de tirage reçu par télécopie avant 9h
 - Virement le même jour ou en j+1 ouvré si réception après 10h.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'autoriser le Président à renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,

PRECISE que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

Nombre de membres

Séance du 24 septembre 2015

en exercice: 17

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 13

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Contrat Territorial : fiches projets 2015-2017 - 2015_086

Le Président, indique au Conseil Communautaire que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et N° CP_15_655 du 27 juillet 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les fiches projets ci-après annexées

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
Réhabilitation de la cure du Pont de Montvert	514 247.00	82 279.52	2015/2017
Zae de Masméjean - 2° tranche	60 000.00	14 400.00	2015/2016
Réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère	300 000.00	120 000.00	2015/2017
Construction local économique à St Frézal de Ventalon	280 000.00	28 000.00	2016-2017
Construction crèche à Pont de Montvert	15 000.00	6 000.00	2016/2017

- **PROPOSE** d'inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ces projets
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Régime indemnitaire : Modification - 2015 087

Aux termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Vu la délibération du 62 septembre 2007 instaurant le régime indemnitaire à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, modifié

Vu la délibération 2014-135 du 27/11/2014 modifiant le régime indemnitaire applicable à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Le Président propose à l'assemblée

- de **COMPLETER** le régime indemnitaire acté en date du 26 septembre 2007 modifié, au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires, comme suit :

Modalités de maintien et suppression du régime indemnitaire :

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et d'adoption, accident de service, congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de maladie grave ou survenu dans l'exercice des fonctions), la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère versera les primes et indemnités jusqu'à ce que l'agent soit placé en demi-traitement ou sans traitement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ADOPTER** les modalités de maintien et suppression du régime indemnitaire exposées ci-dessus.
- **DONNER** mandat au Président pour signer tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

**Nombre de membres
en exercice: 17**

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphane MAURIN

Objet: Construction d'une caserne de gendarmerie : Avenant n°1 au lot 8 - 2015_088

Vu la délibération du 27 septembre 2006 portant accord de principe pour la construction d'une caserne de gendarmerie au Pont de Montvert,

Vu la délibération 2011-012 du 26 janvier 2011 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie et logements au Pont de Montvert,

Vu la délibération 2014_014bis attribuant les marchés pour la construction d'une brigade de gendarmerie et de 4 logements,

Le Président rappelle que le lot 8 - Menuiseries bois est attribué à Atelier Design du Bois & Dérivés - 48000 MENDE. Il présente la nécessité d'établir un avenant pour un nouveau prix global et forfaitaire qui résulte d'une addition et soustraction de prestations, modifiant le marché initial.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°8 - Menuiserie bois pour la construction d'une brigade de gendarmerie et de 4 logements tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Local économique St Frézal de Ventalon : Convention de mise à disposition - 2015_089

Vu les articles L5211 du CGCT relatif au transfert de compétence d'une commune à l'EPCI auquel elle adhère,

Vu les articles 1321-1 et suivants du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération 2015-082 du 24 septembre 2015 approuvant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour la construction d'un local économique sur la commune de St Frézal de Ventalon,

Vu la délibération du 27/07/2015 de la commune de St Frézal de Ventalon approuvant le projet de création d'un local à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage de la CCCML et autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées,

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un local à vocation économique sur la commune de St Frézal de Ventalon.

Pour mener à bien ce projet, la commune de St Frézal de Ventalon a décidé de la mise à disposition, au profit de la CCCML, du terrain cadastré B n°372 d'une contenance de 12 a 00 ca, sis Hameau de l'Ayrolle.

Le Président propose de procéder à la signature d'une convention passée entre les parties et concrétisant cette décision dont le projet est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** la mise à disposition du terrain ci-dessus présenté pour le projet de construction d'un local à vocation économique sur la commune de St Frézal de Ventalon,
- **AUTORISE** le président à passer et signer la convention nécessaire à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

Nombre de membres

Séance du 24 septembre 2015

en exercice: 17

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 13

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Abstentions : 0

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Taxe de séjour : Mise en oeuvre - 2015_090

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, titre IV article 67,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015243-0002 du 31/08/2015 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire et notamment le groupe A-2 développement économique : Tourisme, opération d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 28/01/2009 portant transfert de compétence au Syndicat mixte Pays Cévennes, exprimé de la manière suivante :

"Développement touristique

Promotion, communication du développement touristique, des produits touristiques à l'échelle du Pays des Cévennes, soit directement, soit par participation à une agence de développement",

Considérant que le Syndicat Mixte Pays Cévennes a décidé du retrait de sa compétence tourisme à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que pour les motifs ci-avant énoncés, la communauté de communes reprend la gestion de cette compétence d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2016,

Le Président rappelle que :

- le poids du tourisme est essentiel au développement économique du territoire et que la taxe de séjour permet à la population locale et résidente de ne supporter qu'une partie des charges qui lui sont imputées.
- le principe de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux charges engagées pour les actions d'accueil, de promotion et de valorisation,
- pour mener à bien une politique touristique de qualité en matière de services offerts et proposés pour l'accueil, l'information et la promotion du territoire , il y a lieu de fixer les tarifs et modalités d'application de cette taxe applicables à compter du 1er janvier 2016,

Le Président précise que :

- le tarif de cette taxe est établi en euros (€) par nuitée et par personne en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement et selon une grille de tarifs déterminés réglementairement,
- cette taxe est perçue par l'intermédiaire des logeurs, hôteliers et propriétaires ou autres intermédiaires, qui la versent ensuite auprès du receveur de la Communauté de Communes,
- Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté au budget pour les dépenses favorisant la fréquentation touristique du territoire de la communauté de communes.

Le Président propose d'instaurer une taxe de séjour sur le territoire communautaire comme suit :

- Taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs du territoire,
- Périodicité de perception : 365 jours par an,
- Recouvrement de la taxe : Semestrielle, soit les 30 juin et 31 décembre N,
- Les Tarifs :

Perception toute l'année à compter du 1er janvier 2016	Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère
<u>Hôtels</u>	
3 étoiles	0.90 €
2 étoiles	0.80 €
1 étoile	0.70 €
sans étoile	0.40 €
<u>Meublés</u>	
4/5ème catégorie	1.30 €
3ème catégorie	0.90 €
2ème catégorie	0.80 €
1ère catégorie	0.70 €
Non classés	0.40 €
<u>Campings</u>	
4 étoiles	0.50 €
3 étoiles	0.50 €
2 étoiles	0.20 €
1 étoile	0.20 €
Sans étoile	0.20 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'instauration de la taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2016, ses tarifs et modalités d'application définies ci-avant, conformément aux dispositions du CGCT,
- **MANDATE** le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Taxe de séjour : Convention de partenariat - 2015_091

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015243-0002 du 31/08/2015 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire et notamment le groupe A-2 développement économique : Tourisme, opération d'intérêt communautaire,

Vu la délibération 2015-090 portant la mise en oeuvre de la taxe de séjour sur le périmètre communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Pays Cévennes a décidé de retirer sa compétence de gestion et perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016.

La Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère doit s'organiser pour la mise en oeuvre de cette gestion. Toutefois, elle n'a pas les moyens humains suffisants pour suivre le recouvrement de la taxe de séjour de son territoire.

Dans un contexte national d'élargissement des territoires des collectivités territoriales et la possibilité d'un partenariat mutualisé avec la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère, il est proposé au conseil de confier par convention la gestion de la taxe de séjour à la CCFSL.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de déléguer la gestion de la perception de la taxe de séjour de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère à la Communauté de Communes Florac Sud Lozère,
- **DIT** que la Communauté de Communes Florac Sud Lozère reversera intégralement les sommes perçues pour le compte de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère à cette dernière,
- **DIT** que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère versera à la Communauté de Communes Florac Sud Lozère une contribution correspondant à la charge de travail induite,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Florac Sud Lozère qui en résulte.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 06/10/15

et publication du 06/10/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: Alain JAFFARD, Gilbert ROURE

Absents: Matthias CORNEVAUX

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Ressources humaines : Création de poste - 2015_092

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Président expose à l'assemblée que considérant les besoins des services administratifs, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2° classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures (temps non complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de créer à compter du 01 octobre 2015 un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2° classe (catégorie C), à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, le 24/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 09/10/15

et publication du 09/10/15